



CDVL de la dordogne
affilié a la ffvl sous le n°12832

**Charte d'utilisation des sites
Gérés par les clubs affiliés au
Comité Départemental de Vol Libre de la Dordogne**

Par ses clubs, le CDVL 24 a pour objet la mise à disposition de sites agréés FFVL, dans le cadre des activités régies par la FFVL.

L'utilisation, et la présence sur les sites des clubs gérés par le CDVL 24 implique de connaître et de respecter la présente charte ainsi que les éventuelles chartes et règlements intérieurs des sites et clubs concernés.

Exception faite des cas où cela est clairement indiqué, les membres de ces clubs ne sont pas des formateurs, et les conseils donnés n'ont de valeur que celle d'aider le pilote à sa prise d'information.

L'utilisation des sites des club gérés par le CDVL 24, et la décision de vol, sont sous l'entière responsabilité du pratiquant.

Le pratiquant s'engage à posséder une assurance Responsabilité Civile Aérienne à jour couvrant son activité.

Le pratiquant et le visiteur sont tenus de prendre toutes les précautions et informations nécessaires pour une pratique en sécurité.

Le pratiquant s'engage connaître et respecter les règles de l'air.

Le pratiquant est tenu de s'être au préalable informé des zones de restrictions de vols qu'il est susceptible d'atteindre.

Les pratiquants et visiteurs sont tenus, par leurs actes, à respecter les propriétaires des sites, le voisinage, ainsi que les autres spectateurs et pratiquants.

Les personnes « pratiquants et visiteurs » qui désirent accéder au sites du club sont tenus d'utiliser les zones de parking, de sorte à :

- ne pas gêner la zone d'évolution des pilotes,
- ne pas encombrer inutilement les voies « routes, chemins ruraux, etc »
- prévoir un dégagement suffisant pour le passage d'engins encombrants,
- favoriser l'accès éventuel des secours

Les visiteurs sont les seuls responsables de leur propre sécurité, ainsi que des personnes et animaux dont ils ont la charge, ils s'engagent à s'informer des zones d'évolutions des activités pratiquées et à respecter les consignes données par les pratiquants.

Sauf indication contraire du pratiquant, les visiteurs et les personnes et animaux dont ils sont responsables ne sont pas sensés manipuler les matériels sportifs des pratiquants.